

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
✍ X.MORAZZANI
☎ 02.40.41.47.74
☑ 02.40.41.22.77
xavierc.morazzani@loire-atlantique.gouv.fr

N° : 2015/ICPE/111

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment l'article L. 541-8, et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;
- VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 29 avril 2010 pour une période de cinq ans, à la S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE concernant son activité de transport par route de déchets non dangereux ;
- VU la déclaration en date du 21 mai 2015 de la S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE ;

DONNE RECEPISSE

A la **S.A.S. FOUCAULT RECYCLAGE**
dont le siège social est situé **ZI La Seiglerie – rue Alfred Nobel -BP 05 - 44270 MACHECOUL**

de sa déclaration du 21 mai 2015 relative à son **activité de transport par route de déchets non dangereux**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration n° 2010/ICPE/105 délivré le 29 avril 2010 est abrogé.

Nantes, le 26 mai 2015
LE PREFET,
pour le préfet
la directrice de la coordination
et du management de l'action publique

Thérèse LEBASTARD